

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Entre le Collège St Joseph, représenté par **Mme Marie-Dominique DELMAS**, Chef d'établissement et les **représentants légaux de l'enfant** : (Nom + prénom + classe)

Monsieur

Madame

Lien de parenté.....

Lien de parenté.....

Adresse

Adresse si différente.....

CP Ville.....

CP Ville.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par le Collège St Joseph sur demande du (des) parents, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Le collège St Joseph est un établissement catholique sous contrat avec l'Etat et à ce titre il conserve son caractère propre.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Les parents déclarent adhérer au règlement intérieur qui figure dans l'agenda de leur enfant et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant. Les parents déclarent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège St Joseph et s'engagent à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Toute réinscription pour l'année suivante est subordonnée expressément au paiement intégral des frais liés à la participation des familles. En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que leur enfant sera scolarisé en classe de pour **l'année scolaire 2018/2019**, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations : la restauration et l'étude. Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe. Les parents choisissent ces prestations au moyen des annexes. Il est rappelé que les frais de dossier d'un montant de 25 euros lors de la 1^{ère} inscription ne pourront être remboursés en cas de désistement.

Article 3 – Assurance Individuelle Accident et Responsabilité civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dès le premier jour de la rentrée. À défaut de réception d'une attestation d'assurance 15 jours après la rentrée, les parents autorisent expressément l'établissement à assurer leur enfant auprès de la compagnie d'assurance FEC à la garantie minimale. La prime d'assurance y afférant figurera sur la facture du 1^{er} Trimestre.

Article 4 – Dégradation de matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement. Les parents s'engagent d'ores et déjà à procéder au remboursement des montants qui leur sont réclamés, sauf en cas d'indemnisation par l'assurance dommages.

Article 5 – Résiliation du contrat en cours d'année

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire les parents sont redevables envers l'établissement des sommes dues pour le trimestre en cours.

Article 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet du **3 septembre 2018 au 5 juillet 2019**. À chaque renouvellement du contrat, les documents annexés au présent contrat seront actualisés et soumis à la signature des deux parties.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément aux directives de la CNIL, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique. Une photo d'identité est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Sauf opposition des parents, une photo de l'élève pourra être utilisée dans toutes les publications écrites ou numériques de l'établissement.

Article 8 – Engagements du Collège

Le Collège St Joseph assure pendant la durée de la scolarité l'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Le Collège St Joseph met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.

L'établissement communique les résultats scolaires à la famille par l'intermédiaire du logiciel «Pronote» et de bulletins trimestriels. Ces bulletins, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués à chacun d'eux à la condition que les coordonnées des deux parents soient clairement transmises au secrétariat du collège.

Le Collège St Joseph prête gratuitement en début d'année les manuels nécessaires à l'enseignement. En cas de perte, de dégradation ou de vol, ceux-ci seront facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI. La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille, il est précisé qu'en aucun cas l'établissement ne pourra en être tenu responsable.

Fait à Matzenheim, le.....

Signature du Chef d'établissement

*Signature des parents ou des représentants légaux
précédée de la mention « lu et approuvé »*

